



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et risques  
Bureau prévention des risques

### Arrêté n° 82-2023-08-07-00003 du - 7 AOUT 2023 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R 153-18 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057b du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-010 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel ;

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal de Bruniquel, de l'assemblée délibérante du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy, de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00006 du 6 mars 2023 portant organisation de l'enquête publique du 4 avril au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 mai 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne Adjointe ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa affaissements / effondrements (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa éboulements / chutes de blocs (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte des enjeux (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)

### **Article 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Bruniquel et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

### **Article 4 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Bruniquel, au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

### **Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la maire de Bruniquel, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le

- 7 AOUT 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI